

Objet : Demande de subvention au département de la Haute-Savoie pour la réhabilitation du complexe sportif Lucien Veyrat

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, aliéna 26° du Code Générale des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°19/20 du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour demander à tout organisateur financeur, collectivité ou organisme public l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 % du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

Considérant l'utilisation du complexe par trois collèges et un lycée de l'agglomération ;

Considérant l'augmentation constante des utilisateurs du complexe ;

Considérant l'augmentation des structures des associations du complexe sportif ;

Considérant l'usure et l'incompatibilité des vestiaires selon les normes demandées ;

Considérant la nécessité de reconstruire le complexe sportif dans sa totalité ;

Considérant l'étude de faisabilité de l'AMO ALTEREA pour la réhabilitation du complexe sportif s'élève à 5 308 082 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, pour une aide financière de 1 886 829 €, soit 35 % du montant total, pour la construction d'une cuisine centrale et la reconstruction du réfectoire sur la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Ambilly, le 15/07/2022

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmis le : 18 juillet 2022
Publiée sur le site internet le : 19 juillet 2022